



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2019  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Turques et Caïques

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Tourisme et bâtiment . . . . .	8
C. Services financiers . . . . .	8
D. Agriculture et pêche . . . . .	9
E. Communications et services d'utilité publique . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi et immigration . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	12
D. Santé publique . . . . .	12

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml).



E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	13
F.	Droits de l’homme . . . . .	14
V.	Environnement . . . . .	15
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	16
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	17
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	17
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	17
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée général . . . . .	18
Annexe		
	Carte des Îles Turques et Caïques . . . . .	21

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Le Gouverneur John Freeman (depuis octobre 2016)

*Situation géographique* : Situé à 145 km au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 km au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turque, où est située la capitale ; Providenciales, centre d'affaires et station touristique, où vit la majeure partie de la population ; la Caïque du Nord ; la Caïque centrale ; la Caïque du Sud ; et Salt Cay.

*Superficie* : 948,2 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 154 068 km<sup>2</sup>

*Population* : Le territoire compte 39 788 habitants (2017), dont environ 36 % de citoyens, ou natifs, et 64 % d'immigrés, ou non-natifs, originaires des Bahamas, du Canada, des États-Unis, d'Haïti, de la République dominicaine, du Royaume-Uni et d'autres pays (recensement de 2012)

*Espérance de vie à la naissance* : 79,8 ans [77,1 ans pour les hommes et 82,7 ans pour les femmes (estimation de 2016)]

*Langues* : Anglais

*Capitale* : Cockburn Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Sharlene Cartwright-Robinson (depuis décembre 2016)

*Principaux partis politiques* : People's Democratic Movement et Progressive National Party

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 15 décembre 2016 ; les prochaines sont prévues en décembre 2020.

*Parlement* : House of Assembly (Assemblée législative)

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 15 941 dollars des États-Unis (estimation de 2017)

*Économie* : Tourisme, services financiers et bâtiment

*Taux de chômage* : 7 % (estimation de 2017)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : La population originelle des Îles Turques et Caïques était constituée de Taino, dont la langue était l'arawak. En 1799, la Grande-Bretagne a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les Îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, tout en maintenant des liens constitutionnels étroits avec les Bahamas. Quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance, en 1973, l'administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Aux termes de la Constitution de 2011 des Îles Turques et Caïques, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur et de l'Assemblée législative, elle-même composée de députés élus ou nommés et du Ministre de la Justice, le cabinet et les ministres étant choisis parmi les députés élus ou nommés.

2. La Constitution de 2011 contient également des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une commission pour l'intégrité, une commission des droits de l'homme, un vérificateur général et un procureur général. D'autres dispositions régissent les terres domaniales et la gestion des finances publiques. D'après la Constitution, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne gouvernance du territoire, sur les conseils et avec le consentement du Privy Council (Conseil privé) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

3. D'après la Puissance administrante, les portefeuilles des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris la police), de la réglementation des services financiers internationaux et d'autres services publics relèvent du Gouverneur, qui est nommé par la Couronne britannique.

4. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 15 députés élus, de quatre députés nommés et du Procureur général. Sur les 15 membres élus, 10 représentent une circonscription électorale et 5 sont élus au suffrage universel par l'ensemble du territoire.

5. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni et appliquées au territoire, et de la *common law*. L'appareil judiciaire se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant la Section judiciaire du Conseil privé. Sur l'avis d'une commission de la magistrature, le Gouverneur nomme les magistrats, les juges de la Cour suprême et ceux de la Cour d'appel.

6. D'après la Puissance administrante, la vie politique des Îles Turques et Caïques a été quelque peu mouvementée ces derniers temps. Jusqu'au 14 août 2009, le territoire fonctionnait selon un système ministériel prévu par la Constitution de 2006, établie à l'issue de négociations entre le gouvernement élu du territoire et le Royaume-Uni. Ce dernier a ensuite promulgué une loi prévoyant notamment la suspension temporaire partielle de la Constitution, entraînant la destitution du gouvernement et la dissolution de l'Assemblée législative. Pour justifier cette décision, le Royaume-Uni a invoqué le nombre croissant d'éléments portant à conclure à l'existence d'une corruption systématique au sein du gouvernement du territoire, de l'Assemblée législative et parmi les fonctionnaires, comme l'a révélé une commission d'enquête créée en juillet 2008 (voir également plus loin, la section IV.E.).

7. D'août 2009 à novembre 2012, le Gouverneur, qui avait été investi de pouvoirs élargis, a agi en vertu de dispositions constitutionnelles transitoires, aidé par un conseil et un forum consultatifs, tous deux composés d'insulaires nommés par le Gouverneur. Ces dispositions ont été désignées par des expressions telles que « gouvernement provisoire », « administration provisoire » ou « administration directe ».

8. Alors que certaines parties de la Constitution de 2006 étaient suspendues en 2009, le ralentissement économique et les mesures d'austérité nécessaires pour « équilibrer les comptes » et permettre aux services publics du territoire de continuer à fonctionner ont entraîné des licenciements dans le secteur public. D'après la Puissance administrante, ceux-ci ont fait naître des ressentiments chez certains résidents, qui les ont perçus comme une conséquence directe de l'intervention du Royaume-Uni.

9. En 2011, le Royaume-Uni a adopté une nouvelle Constitution pour les Îles Turques et Caïques, la cinquième depuis 1962, prévoyant diverses mesures de bonne gouvernance et d'autres dispositions visant à garantir une gestion saine des finances publiques.

10. L'administration provisoire a cessé ses fonctions le 9 novembre 2012, date à laquelle des élections ont été tenues. Le taux de participation était de 84 %. Le Progressive National Party, au pouvoir au moment de la destitution du gouvernement en 2009, a obtenu huit sièges, et le People's Democratic Movement sept. Le dirigeant du Progressive National Party, Rufus Ewing, a pris ses fonctions de Premier Ministre le 13 novembre 2012, rendant ainsi au territoire un gouvernement élu.

11. En février 2013, la Communauté des Caraïbes a noté avec une vive préoccupation qu'en dépit des élections de novembre 2012, qui avaient permis de restaurer un gouvernement représentatif, globalement la situation politique du territoire demeurait déplorable et qu'il restait encore beaucoup à faire pour rétablir une véritable démocratie. Elle a envoyé une mission ministérielle d'établissement des faits sur le territoire en juin 2013. D'après les médias, le rapport interne de la mission contenait plusieurs recommandations, dont la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution en vigueur. En mars 2014, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu de nouvelles informations sur la situation. Ils se sont engagés à continuer d'en suivre l'évolution et déclarés en faveur d'une restauration intégrale de la démocratie sur le territoire selon les modalités fixées par la population. En outre, ils attendaient toujours avec intérêt que le Gouvernement britannique réagisse au rapport de la mission.

12. En septembre 2013, l'Assemblée législative a mis en place une Commission de révision de la Constitution composée de huit membres représentant le gouvernement du territoire, l'opposition et la population, chargée de réviser la Constitution de 2011 et de formuler à son intention, après avoir consulté la population et le 15 novembre 2014 au plus tard, des recommandations afin qu'elle examine et adopte les amendements proposés avant de les transmettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

13. Dans le rapport qu'elle a remis au Premier Ministre en novembre 2014, la Commission a formulé plusieurs recommandations couvrant la majeure partie de la Constitution de 2011, notamment le rétablissement du droit d'être automatiquement jugé par un jury, que garantissait la Constitution de 2006, l'obligation pour le Premier Ministre d'être natif des Îles Turques et Caïques, l'abrogation de l'interdiction de se représenter au poste de premier ministre après deux mandats consécutifs, ainsi que la suppression de la référence au Bureau du Directeur des finances. En ce qui concerne le référendum sur l'indépendance, elle a indiqué qu'il s'agissait d'une question qui ne relevait pas de son mandat, mais des instances politiques.

14. L'Assemblée législative a examiné et adopté le rapport final en janvier 2015, et les recommandations de la Commission ont été transmises au Gouvernement

britannique pour examen. D'après la Puissance administrante, après un examen attentif, ce dernier ne les a pas acceptées, au motif que la Constitution en vigueur était indispensable pour garantir que les Îles Turques et Caïques continuent de satisfaire aux normes internationalement reconnues concernant la bonne gouvernance, l'état de droit et la saine gestion financière. Néanmoins, le poste de Directeur des finances a été supprimé en mars 2017 (voir par. 13).

15. Lors des élections générales tenues le 15 décembre 2016, le People's Democratic Movement a remporté 10 des 15 sièges à l'Assemblée législative, revenant à la majorité pour la première fois depuis 13 ans. Sa dirigeante, Sharlene Cartwright-Robinson, est devenue la première femme à occuper le poste de premier ministre du territoire le 19 décembre 2016.

16. Le 5 décembre 2018, la Première Ministre des Îles Turques et Caïques a participé à la séance que la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique a consacré à l'écoute des dépositions dans l'enquête sur l'avenir des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Elle a rappelé que la Constitution avait été suspendue, ajoutant que le territoire devrait s'entretenir avec le Royaume-Uni à propos des récentes propositions qui ont été faites à ce titre. Elle a également mentionné l'augmentation des dépenses de l'équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites ; la participation des territoires à la sélection des gouverneurs ; la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent ; ses craintes de voir des financements disparaître à l'issue du Brexit.

## II. Budget

17. Selon la Puissance administrante, le budget du territoire a enregistré un excédent d'exploitation vérifié de 63,3 millions de dollars durant l'exercice 2017/18 (contre 59,2 millions de dollars en 2016/17), soit une hausse de 4,0 millions de dollars (7 %) par rapport à l'exercice précédent. Par rapport au budget révisé exécuté après le passage des ouragans Irma en Maria en 2017, les résultats ont été supérieurs de 40 % aux 45,2 millions prévus. Cet excédent ne tient pas compte des dépenses d'équipement de 16,1 millions de dollars (contre 23,5 millions en 2016/17) ni du remboursement de la dette à hauteur de 12,6 millions de dollars intervenu durant l'exercice 2017/18 (contre 11,9 millions en 2016/17). Il ressort de l'exécution du budget que les recettes ordinaires se sont élevées à 261,4 millions de dollars (contre 263,0 millions en 2016/17). Cette légère baisse s'explique par la mise à l'arrêt du secteur touristique au deuxième trimestre de l'exercice 2017/18 après le passage des deux ouragans.

18. Les recettes extraordinaires comptabilisées durant l'exercice 2017/18 se sont élevées à 20,8 millions de dollars (contre 4,1 millions en 2016/17). Si l'on fait abstraction des indemnités d'assurance contre les risques de catastrophe perçues en septembre et en octobre 2017 pour faire face aux précipitations qui ont été supérieures à la normale après le passage des ouragans, les autres recettes extraordinaires ont dépassé de 23 % le budget prévu, et étaient 33 % plus élevées qu'en 2016/17. Cette hausse s'explique principalement par les subventions perçues, y compris la première tranche de 4,8 millions de dollars versée par le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement en septembre 2017 au titre du programme d'appui budgétaire.

19. Les dépenses ordinaires (dépenses d'équipement non comprises) se sont établies à 218,8 millions de dollars durant l'exercice 2017/18 (contre 207,9 millions en 2016/17). Ce montant est inférieur de 9,9 millions de dollars (4 %) aux prévisions

budgétaires, et supérieur de 11,0 millions (5 %) au montant enregistré l'année précédente.

20. Le montant total des dépenses pour l'exercice 2017/18 s'est élevé à 87,1 millions de dollars (dont 40 % correspondent aux dépenses de personnel, soit 2,4 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu au budget en raison de retards accusés dans la procédure de recrutement, une situation aggravée par le passage des ouragans). La hausse de 5,1 millions de dollars (6 %) par rapport à l'exercice précédent témoigne des efforts qui ont été faits pour pourvoir les postes vacants.

21. D'après la Puissance administrante, en ce qui concerne le budget de l'exercice 2018/19, l'objectif fixé est de 279,6 millions de dollars pour les recettes ordinaires (soit 11,4 millions de plus que le montant du budget de 2017/18), de 242,2 millions pour les dépenses de fonctionnement, de 37,1 millions pour les dépenses d'équipement et de 10,7 millions de dollars pour les dépenses extraordinaires. Un déficit de fonctionnement de 10,4 millions de dollars est prévu, principalement en raison de la consolidation du Fonds européen de développement devant financer le programme de relèvement économique mis en place après le passage des cyclones tropicaux. Ce déficit devrait être financé au moyen des réserves de trésorerie des exercices précédents.

22. Le gouvernement du territoire ne prélève aucun impôt sur les bénéficiaires, le revenu, les plus-values ou les successions. Les sociétés étrangères paient une redevance pour opérer sur le territoire.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

23. Les principaux secteurs d'activité sont le tourisme et les services financiers. Le produit intérieur brut (PIB) du territoire en prix courants était estimé à 960 millions de dollars en 2017, contre 893,5 millions en 2015. Selon les statistiques officielles, la croissance réelle en valeur constante était estimée à -1,5 % en 2017. Selon la Puissance administrante, ce ralentissement est dû à l'impact direct que le passage des deux ouragans qui ont frappé le territoire en 2017 a eu sur le secteur touristique, principal moteur de la croissance ces dernières années. Selon les prévisions du gouvernement du territoire, le PIB réel devrait atteindre à peu près 650,9 millions de dollars en 2018, contre environ 634 millions en 2017, soit une croissance annuelle de 2,5 %.

24. D'après l'évaluation des pertes et des dommages occasionnés par les ouragans Irma et Maria, qui a été réalisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour évaluer l'impact économique de ces catastrophes, les dégâts ont été modérés sur l'ensemble du territoire. L'évaluation du sous-secteur du logement a révélé que 17 220 personnes (55 % de l'ensemble de la population) ont été affectées par le passage des ouragans. Dans le secteur de l'éducation publique, 3 977 élèves et 305 enseignants ont dû interrompre leurs activités à cause des dégâts causés aux installations ou à l'impossibilité d'utiliser les locaux qui avaient été transformés en abris. Le secteur de la santé a subi des dommages mineurs et est redevenu opérationnel dans les deux à quatre jours qui ont suivi le passage des ouragans.

## **B. Tourisme et bâtiment**

25. Le tourisme, qui représentait toujours près de 38 % du PIB en 2017, reste le principal secteur d'activité du territoire. Il compte également pour plus de 25 % des recettes ordinaires du gouvernement. Les investisseurs étrangers et les touristes, venant essentiellement du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, jouent un rôle important à ce titre. D'après les statistiques officielles, les croisiéristes, au nombre de 831 765 en 2017, représentent plus des deux tiers du nombre total d'entrées de visiteurs sur le territoire. Le territoire a accueilli 23 bateaux et approximativement 98 136 croisiéristes de moins qu'en 2016. La grande majorité des touristes en escale continuent de loger dans des hôtels de Providenciales. Le PIB du secteur de l'hôtellerie et de la restauration a diminué de 5 % en 2017, en raison des dégâts occasionnés par le passage des ouragans en septembre 2017.

26. Selon la CEPALC, le secteur du tourisme est celui qui a été le plus gravement affecté par les ouragans qui ont balayé le territoire en 2017. Le préjudice dans ce secteur est estimé à 126,6 millions de dollars.

27. D'après la Puissance administrante, le secteur du bâtiment a enregistré une croissance d'environ 10 % en 2017, et cette tendance devrait se maintenir en 2018 et en 2019 grâce aux nombreux projets de reconstruction et à des investissements publics et privés massifs dans ce secteur. Par ailleurs, la croissance devrait être positive dans les années à venir.

## **C. Services financiers**

28. Les services financiers internationaux tels que l'enregistrement de sociétés, les activités bancaires et l'assurance constituent une source de recettes extérieures pour les Îles Turques et Caïques. Selon la Puissance administrante, l'octroi de licences à de petites sociétés de réassurance captives opérant essentiellement aux États-Unis y constitue une part importante du secteur des services financiers. L'octroi de licences, la supervision du secteur des services financiers internationaux et son développement relèvent de la Commission des services financiers des Îles Turques et Caïques, qui assure également l'enregistrement des entreprises, des partenariats, des marques et des brevets sur l'ensemble du territoire. Selon la Puissance administrante, le secteur dans son ensemble est demeuré vigoureux entre avril 2017 et mars 2018, et le nombre de banques est resté stable par rapport à l'année précédente.

29. Selon la Puissance administrante, au 31 mars 2018, l'actif total du secteur bancaire s'élevait à 2,2 milliards de dollars, soit une augmentation de 556,4 millions de dollars (33,4 %) par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pour faire face aux difficultés économiques occasionnées par le passage des deux ouragans, et conformément à la norme internationale d'information financière 9, les banques ont accru leurs provisions pour pertes de crédit attendues. Le total des provisions a augmenté de 20,6 % et représente 68,9 % des prêts improductifs, contre 44,8 % l'année précédente. La croissance du secteur de l'assurance internationale s'est poursuivie, le nombre de sociétés de réassurance détenues par des producteurs est en effet passé de 7 093 à 7 410, soit une hausse de 4,5 %.

30. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a continué de s'attacher à conclure des accords d'échange d'informations fiscales. Le 29 octobre 2014 à Berlin, le territoire a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers,

fondé sur l'article 6 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Il a également conclu des accords dans le cadre de la loi sur le respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

31. En avril 2016, les Îles Turques et Caïques ont conclu avec le Royaume-Uni un accord bilatéral sur l'échange de renseignements concernant la propriété effective. Selon la Puissance administrante, dans le cadre de cet accord qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018, les services de répression auront un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des personnes morales de leurs territoires respectifs.

32. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentantes et représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant la date butoir de mise en œuvre. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

33. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet de décret imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre.

#### **D. Agriculture et pêche**

34. L'agriculture et la pêche représentent moins de 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se résume pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les Îles Caïques. Selon la Puissance administrante, il n'y a aucune moyenne ou grande entreprise agricole ou d'élevage. La pêche est la principale activité économique du secteur primaire.

## E. Communications et services d'utilité publique

35. Les moyens de transport et de communication du territoire sont de qualité relativement bonne. Le réseau routier s'étend sur environ 370 kilomètres, dont 170 kilomètres de routes bitumées sur la Grande Turque, Providenciales et les Îles Caïques. En raison des dégâts causés par le passage des ouragans Irma et Maria, les communications vers l'extérieur de Providenciales sont de piètre qualité, mais s'améliorent progressivement.

36. Selon la CEPALC, le réseau électrique a été gravement endommagé par le passage des ouragans, des îles comme la Grande Turque ayant vu jusqu'à 90 % de leur infrastructure électrique être détruite. Bien que la production d'électricité n'ait pas été touchée, les dommages occasionnés à 1 485 poteaux et 500 transformateurs ont entraîné des pannes de courant de plus de six semaines dans l'ensemble du territoire. L'approvisionnement limité en électricité a affecté les installations sanitaires, l'approvisionnement en eau, la livraison des services de télécommunications et les efforts de relèvement.

37. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux plus petits sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Il existe des vols vers Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Canada, Cuba, les États-Unis (notamment Porto Rico), Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine et le Royaume-Uni.

38. Le principal port de commerce, South Dock, se trouve à Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour les navires de croisière. La Caïque du Nord a un port en eau profonde.

39. Trois opérateurs assurent les liaisons téléphoniques intérieures et internationales. Le territoire compte deux chaînes de télévision. Les deux principaux hebdomadaires tiennent également des sites Web.

40. Selon la Puissance administrante, les services de production, de transport et de distribution d'électricité dans le territoire (à l'exception de deux cayes et d'une île) sont assurés par un fournisseur monopolistique verticalement intégré. Toute la production d'électricité, hormis 0,5 %, est issue de générateurs diesel. De nombreuses études ont révélé que ce mode de production était beaucoup trop cher et que le recours à l'énergie solaire ou éolienne serait non seulement économiquement viable mais se traduirait également par une baisse des coûts pour les particuliers. Des réformes réglementaires sont entreprises pour favoriser l'adoption de sources d'énergie renouvelable, conformément à la recommandation formulée dans le projet de politique énergétique des Îles Turques et Caïques. Une stratégie nationale de transition énergétique résiliente est en cours d'élaboration, l'accent étant mis sur le renforcement de la résilience, la production d'énergie à moindre coût, la fiabilité de l'approvisionnement et la durabilité environnementale. Une loi consacrée à la planification intégrée des ressources est également en cours d'élaboration afin d'appuyer ce processus, de veiller à ce que toutes les sources d'énergie renouvelable soient prises en compte dans le portefeuille énergétique et de garantir le respect des normes et pratiques optimales du secteur.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

41. Selon le rapport préliminaire sur le recensement de 2012, la population totale du territoire s'établissait à 31 458 personnes, dont 16 037 hommes (51 %) et 15 421 femmes (49 %). Environ 74 % de la population était âgée de plus de 18 ans. Selon les chiffres officiels, des ressortissants d'environ 70 pays vivent dans les Îles Turques et Caïques. En 2012, les ressortissants haïtiens étaient majoritaires (34,7 % de la population), suivis des ressortissants de la République dominicaine (4,8 %). Le gouvernement du territoire estime qu'en 2018, la population totale se chiffrait à 41 369 personnes.

42. La Caisse nationale d'assurance des Îles Turques et Caïques, organisme de droit public du gouvernement du territoire, est le seul organisme qui verse des prestations d'assurance sociale aux personnes âgées de 16 à 65 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le territoire.

### **B. Emploi et immigration**

43. Le secteur public demeure l'un des principaux employeurs du territoire. Les autres principaux secteurs d'emploi sont le tourisme, le bâtiment et les services liés à la finance internationale et aux entreprises. Selon l'enquête de 2017 sur le commerce et la population active des Îles Turques et Caïques, la population active était composée d'environ 25 418 personnes, dont 6 % étaient recensés comme étant au chômage.

44. D'après l'évaluation nationale des compétences de 2017, les secteurs de l'hôtellerie et des services sont les principaux employeurs du territoire. Le secteur des services financiers est celui qui emploie le pourcentage le plus élevé d'insulaires des Îles Turques et Caïques (76 %). L'évaluation a également révélé que 9 % des cadres supérieurs étaient des insulaires.

45. Selon le rapport préliminaire sur le recensement de 2012, les immigrés représentaient 57,5 % des plus de 18 ans. Le taux de croissance de la population immigrée était beaucoup plus élevé que celui de la population native.

46. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un système transparent et simplifié d'obtention de la nationalité britannique dans les territoires d'outre-mer. En 2015, une nouvelle ordonnance sur le statut des ressortissants des Îles Turques et Caïques a été adoptée afin de fixer les conditions d'acquisition du statut d'insulaire, de plein droit ou par octroi, conformément à la Constitution des Îles Turques et Caïques de 2011. Selon le Ministère du contrôle des frontières et de l'emploi du gouvernement du territoire, le statut d'insulaire des Îles Turques et Caïques est le statut migratoire le plus élevé des personnes qui ont acquis ou se sont vu octroyer ce statut après en avoir fait la demande, conformément à la législation du territoire. De fait, seuls les insulaires des Îles Turques et Caïques peuvent voter lors des élections, prétendre à l'acquisition de terres résidentielles de la Couronne, présenter une demande de bourse d'études du gouvernement du territoire ou demander une licence d'exploitation dans les secteurs réservés. En outre, une ordonnance sur l'immigration, adoptée par l'Assemblée législative en septembre 2015, prévoit des dispositions sur l'asile. Du point de vue de la Puissance

administrante, cet instrument témoigne de la volonté du territoire d'assumer les obligations que lui impose la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

47. Selon la Puissance administrante, la sécurité des frontières demeure une préoccupation majeure. La station radar côtière a été mise à niveau. La Puissance administrante considère que l'engagement diplomatique avec les pays dont sont originaires les migrants illégaux est une initiative indispensable pour lutter contre les activités illégales. Les relations de travail avec la section maritime de la police et d'autres organismes d'intervention se sont révélées utiles pour intercepter et contrôler les personnes cherchant à franchir les frontières par mer.

## C. Éducation

48. Sur le territoire, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 16 ans. Les îles comptent 47 établissements d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur. Parmi ces établissements, 10 écoles primaires et 4 écoles secondaires sont administrées par les autorités du territoire. Bien que les établissements privés soient plus nombreux que les établissements publics, ces derniers accueillent environ 80 % des élèves. Deux établissements sont réservés aux enfants qui ont des besoins spéciaux. Le taux d'alphabétisation des insulaires adultes est estimé à 98 %, celui des immigrants étant nettement plus faible.

49. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Turks and Caicos Islands Community College, présent sur les îles de la Grande Turque et de Providenciales, offre des cycles d'études de deux et quatre ans.

50. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

51. Le Plan sectoriel de l'éducation (2018-2022) du territoire prévoit huit priorités stratégiques et quatre questions transversales dans ce secteur, ainsi que les résultats escomptés et les principales stratégies pour y parvenir.

## D. Santé publique

52. D'après la Puissance administrante, l'infrastructure médicale des Îles Turques et Caïques s'est améliorée ces dernières années avec l'ouverture de nouveaux hôpitaux à Providenciales et à la Grande Turque. Les cas graves sont transférés aux Bahamas, en République dominicaine ou en Jamaïque, ou hors des Caraïbes s'ils ne peuvent être traités dans la région. Les centres de soins de santé primaires de l'ensemble des îles sont administrés par le Primary Health Care Department.

53. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la vision de Santé 2020 prévoit une stratégie de modernisation des soins de santé primaires visant à réduire l'utilisation de services hospitaliers onéreux et à améliorer l'accès aux soins primaires.

54. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme

britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer se sont également félicités que le Ministère et Public Health England aient contribué au plan d'intervention d'urgence mis en place après l'ouragan Irma en déployant rapidement des experts techniques spécialistes de la santé publique afin d'aider les gouvernements des territoires. Ils se sont engagés à s'impliquer davantage dans le domaine de la santé publique, alors que les territoires touchés par l'ouragan poursuivent leurs efforts pour se relever. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

## E. Criminalité et sécurité publique

55. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité dans les Îles Turques et Caïques reste faible par rapport aux autres pays des Caraïbes. Les infractions consistent essentiellement en vols et cambriolages, mais aussi en actes violents tels que vols à main armée et meurtres. La détention d'armes à feu illégales demeure une préoccupation majeure. Entre 2015 et 2018, la criminalité a diminué d'environ 32 %. Le personnel de la police a suivi une formation approfondie en matière de protection de l'enfance, et un centre spécialisé a été inauguré le 10 décembre 2018. Le personnel du centre est composé de policiers, de travailleurs sociaux et de professionnels de la santé, et dispose des équipements les plus modernes disponibles sur le marché. D'après l'OPS, les Îles Turques et Caïques ont adopté une loi qui érige en infraction la traite d'êtres humains et se fonde sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Durant 2015/16, 352 cas de violence domestique ont été signalés. Le décret de 2014 relatif à la violence domestique garantit une meilleure protection pour les victimes.

56. Selon la Puissance administrante, la Police royale des Îles Turques et Caïques collabore avec le secteur privé, a signé une lettre d'accord officielle avec la Police de Miami Beach et travaille en étroite collaboration avec la Police royale des Bahamas, ainsi qu'avec la Garde côtière des États-Unis et l'Agence des stupéfiants, dans le cadre de l'Entente opérationnelle Bahamas-Turques et Caïques (OPBAT). Tous ces partenaires s'engagent à fournir des services et des fonds pour lutter conjointement contre la criminalité dans les Îles Turques et Caïques, en apportant des ressources supplémentaires à celles fournies par le gouvernement du territoire et le Royaume-Uni.

57. En 2018, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), chargé de coordonner, de gérer et de faciliter la formation des forces de l'ordre du territoire et de fournir des conseils stratégiques afin qu'elles acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre

des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire devrait rester à proximité des Caraïbes tout au long de la saison des ouragans de 2018/19. Le navire a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires *Mounts Bay* et *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre 2017.

58. Selon la Puissance administrante, une vaste enquête pénale menée par une équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites que le gouvernement provisoire avait formée a entraîné des poursuites pénales contre neuf membres de l'ancien gouvernement. Le procès a débuté en janvier 2016 et devait durer entre 12 et 18 mois. Toutefois, en raison d'un certain nombre de retards, dus notamment à des changements d'avocat et à l'absence du juge pour cause de maladie, et le passage des ouragans Irma et Maria, qui ont entraîné un retard de trois mois, le procès est toujours en cours. La présentation des moyens à charge a pris fin le 20 septembre 2018. La défense a présenté un plaidoyer détaillé en faveur de l'abandon des poursuites. Au moment de l'établissement du présent rapport, le tribunal devait se réunir à nouveau le 14 janvier 2019 pour statuer sur ces demandes.

## **F. Droits de l'homme**

59. Outre la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent également aux Îles Turques et Caïques. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a été également élargi au territoire.

60. La Constitution de 2011 renforce le cadre des droits de l'homme dans le territoire par un préambule dans lequel le peuple des Îles Turques et Caïques affirme son attachement aux valeurs démocratiques d'une société juste et humaine recherchant la dignité, la prospérité, l'égalité, l'amour, la justice, la paix et la liberté pour tous. En outre, selon la Puissance administrante, la section consacrée aux droits fondamentaux et aux libertés individuelles prévoit un cadre juridique plus large, plus complet, et plus conforme aux protections garanties par la Convention que la précédente Constitution de 2006, comme en témoigne l'ajout de l'orientation sexuelle en tant que droit protégé.

61. La Commission des droits de l'homme, créée en 2008, est l'une des institutions chargées de protéger la bonne gouvernance dans le cadre fixé par la Constitution de 2011. Elle est principalement chargée de favoriser la compréhension des droits de l'homme et d'en promouvoir le respect. Son fonctionnement et son mandat sont régis par l'ordonnance de 2013 portant création de la Commission des droits de l'homme des Îles Turques et Caïques.

62. L'ordonnance de 2012 sur l'égalité garantit une protection supplémentaire à celle prévue par la Constitution de 2011 en interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'état civil, l'opinion politique, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

63. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passait notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

## V. Environnement

64. Le Ministère de l'environnement et des ressources côtières du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources naturelles du territoire, dont les marécages, qui recouvrent près de la moitié de la superficie des îles. L'économie du territoire, tributaire du tourisme, dépend en grande partie de la préservation d'un environnement naturel de qualité. Tandis que Providenciales et, dans une moindre mesure, la Grande Turque se développent rapidement, on ne peut pas en dire autant de la plupart des autres îles, notamment la Caïque du Nord, la Caïque centrale et la Caïque du Sud. La Caïque de l'Est demeure largement préservée et écologiquement intacte.

65. Le Ministère exige qu'une étude d'impact environnemental soit menée pour tous les projets de développement afin de veiller à ce qu'ils ne causent pas de dommages excessifs à l'environnement, que les meilleures options soient prises en considération et que les effets inévitables soient atténués. Selon la Puissance administrante, l'équilibre délicat entre développement et protection de l'environnement bénéficie d'une réelle attention.

66. Le territoire participe régulièrement aux réunions régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, au cours desquelles sont examinées des questions liées à la viabilité des pêches, à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques. La Puissance administrante continue également de financer des projets axés sur la durabilité environnementale.

67. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentantes et

représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets menés dans les territoires, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

68. Les Îles Turques et Caïques sont membre associé de la CEPALC et de son Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes.

69. Le territoire participe également à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États de la Caraïbe en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Organisation internationale de police criminelle, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les Îles Turques et Caïques sont associées à l'Union européenne, mais ne font pas partie de celle-ci.

70. La représentante des Îles Turques et Caïques a assisté à la trente-neuvième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Montego Bay (Jamaïque) du 4 au 6 juillet 2018. À l'issue de la Conférence, les Chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils ont pris note avec une grande inquiétude des amendements apportés à la législation du Royaume-Uni en vertu de la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent récemment adoptée, ont exprimé leur solidarité avec les territoires qui subissaient les conséquences de cette décision unilatérale de légiférer dans des domaines relevant constitutionnellement de la compétence nationale des territoires, sans le consentement ni la participation de leur population, et ont souligné que cette décision allait à l'encontre d'un autre arrangement relatif aux registres publics convenu avec le Gouvernement britannique et mis en place au prix d'un effort considérable des territoires d'outre-mer.

71. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui convienne à l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement du territoire

72. On trouvera à la section I ci-dessus des informations sur les faits nouveaux en matière politique, juridique et constitutionnelle.

### B. Position de la Puissance administrante

73. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2017, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

74. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Selon la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

75. Le 15 octobre 2018, à la 7<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait rester britannique. Il a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, est chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

76. Le représentant du Royaume-Uni a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant

aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son gouvernement s'est engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire dont les résidents permanents le souhaitent.

77. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistent à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

78. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/120](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 ([A/73/23](#)) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Turques et Caïques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Îles Turques et Caïques, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Turques et Caïques lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire visant à faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A réaffirmé son soutien au plein rétablissement de la démocratie dans le territoire et aux travaux de la Commission de révision de la Constitution, et invité la Puissance administrante à poursuivre ses efforts en ce sens ;

e) A pris note des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un

gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire, selon les modalités fixées par la population ;

f) A noté que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuivait dans le territoire et a souligné qu'il importait que l'ensemble des groupes et des parties intéressées participent à ces consultations ;

g) A souligné qu'il importait de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire ;

h) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en faisait la demande ;

i) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) A souligné que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) S'est félicitée des efforts que le gouvernement du territoire continuait de faire pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire ;

l) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Turques et Caïques et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre ce territoire et la Puissance administrante ;

m) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Turques et Caïques de s'administrer elles-mêmes, et a encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

n) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et a prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

o) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des

écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a vivement engagé la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui allaient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

p) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et a demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

q) A demandé à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales d'apporter toute l'assistance nécessaire au territoire, d'appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier après le passage des ouragans Irma et Maria sur le territoire en 2017 ;

r) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Turques et Caïques et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

